

Nombre de conseillers

En exercice : 09

Présents : 08

Votants : 08

L'an deux mille dix-neuf,

Le cinq du mois d'avril

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE FRESSENGEAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean FARGEOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/04/2019

Présents : MM. FARGEOT, AUGEIX, Mme BILLAT, MM DOUCHET, BARRAUD, MARTIAL, LESPINAS, JAVANAUD

Absent : M. PUYRIGAUD

Monsieur DOUCHET Olivier a été élu secrétaire.

FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2019 pour chacune des Taxes Directes Locales,

☞ **DECIDE de modifier les taux portés au Cadre II de l'état n°1259 MI intitulé "ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019" comme suit :**

Taxe d'habitation : 7.70 %

Taxe Foncière (bâti) : 13.50 %

Taxe foncière (non bâti) : 81.80 %

COMPTE DE GESTION 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

☞ **DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

☞ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET PRINCIPAL

Le Compte Administratif de l'année 2018 se clôture avec un excédent de fonctionnement à reporter sur 2019 de **164473,62 €**.

Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Compte Administratif de l'année 2018 se clôture avec un excédent de fonctionnement à reporter sur 2019 de **504,10 €**.

Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL 2019

Après avoir examiné les différents chapitres de dépenses et de recettes, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif qui fait apparaître les chiffres suivants :

Dépenses/Recettes de Fonctionnement : 476 377.72 €

Dépenses/Recettes d'Investissement : 634 076.00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT 2019

Après avoir examiné les différents chapitres de dépenses et de recettes, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif qui fait apparaître les chiffres suivants :

Dépenses/Recettes de Fonctionnement : 29 769.11 €

Dépenses/Recettes d'Investissement : 17 476.00 €

Le Maire

Le Secrétaire

Les Membres du Conseil Municipal

